CANADA Province de Québec District de Montréal	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE  ☐ par défaut ☐ ex parte ☐ contesté		COUR SUPÉRIEU  enquête au mé			
N° 500-06-001010-194	CAPITAL ONE CAPITALE ON AMAZON.COM AMAZON.COM AMAZON WEE AMAZON WEE	CHADRA  BANK (CANAL FINANCIAL CO E BANK (USA) I.CA INC. I INC. S SERVICES CA S SERVICES INC	ORPORA NATION NADA I C.	ATION IAL ASSOCIATIO		
	AMAZON TECH	INOLOGIES INC	<b>).</b>		DEFENSE	
<b>■ ENREGISTREMENT</b>	Division civi	le Sal	le nº	- L	Le 15 septembre 2020	
DÉBUT : 10 h 00 FIN : 10 h 34	PRÉSIDENT : L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s. (JT 1706)					
	DEMANDE ⊠ PRÉSENTE ☐ ABSENTE			M° Jeff Orenstein M° Andrea Grass Consumer Law Group inc. jorenstein@clg.org agrass@clg.org		
	DEFENSE (Capital one)  PRÉSENTE ABSENTE			Me Noah Boudreau Me Marie-Pier Gagnon-Nadeau Fasken Martineau DuMoulin nboudreau@fasken.com magagnon@fasken.com		
	DÉFENSE (Ama ⊠ PRÉSENTE	azon) ABSENTE		Me Paule Hamelin Me Émily Bolduc Gowling WLG (Car paule.hamelin@go emily.bolduc@gow	nada) wlingwlg.com	
	NATURE DE LA	CAUSE G	estion			
	GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Camille St-Onge, TS1323					
	PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE					
10 h 00	Appel de la cau	se et identification	on des av	ocats.		

## CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL N° 500-06-001010-194

# PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

## Le 15 septembre 2020

	Le Tribunal résume les procédures déposées depuis la dernière gestion, soit une demande pour autorisation de produire une preuve appropriée de Capitale One ainsi qu'une demande pour autorisation de produire une preuve appropriée d'Amazon.
10 h 06	Aucune contestation n'a été déposée à l'égard de la demande d'autorisation d'exercer une action collective modifiée, la modification est donc autorisée.
10 h 07	Me Orenstein confirme que d'autres recours ont été introduits en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta.
10 h 08	Le Tribunal demande aux avocats si des démarches ont été entreprises en vertu du protocole multi juridictionnel pour harmoniser les recours des autres instances canadiennes et s'interroge à savoir s'il y a un enjeu réel et tangible voulant qu'une instance soit privilégiée au profit d'une autre suivant des discussions entre les parties.
10 h 10	Me Boudreau indique qu'il est fort probable qu'une demande soit privilégiée dans les provinces de Common Law, mais qu'aucune demande formelle n'a été produite jusqu'à maintenant.
10 h 12	D'ici une semaine, Me Boudreau transmettra au Tribunal un bilan des autres instances sur le plan juridictionnel incluant les désignations de groupe et l'identité des juges responsables, le cas échéant.
10 h 13	Me Orenstein indique avoir l'intention de procéder au Québec malgré les recours déposés ailleurs au Canada.
	Il indique, de plus, contester la demande pour autorisation de produire une preuve appropriée de Capitale One au motif que la déclaration sous serment n'est pas un mode approprié à cette fin et mentionne qu'il aurait des questions à soumettre à Amazon.
10 h 17	Le Tribunal demande à Me Orenstein de communiquer la liste de ses questions aux avocats, sujet à ce qu'Amazon fasse le choix d'y répondre ou non.
10 h 18	Me Hamelin n'a pas de problème à procéder ainsi.
	D'ici le 22 septembre 2020, les avocats des demandeurs transmettront une brève liste de questions pouvant permettre, selon les réponses obtenues, d'éviter un débat sur la demande pour autorisation de produire une preuve appropriée d'Amazon.

# CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL N° 500-06-001010-194

## PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

### Le 15 septembre 2020

10 h 22

#### Le Tribunal:

**FIXE** au 20 novembre 2020 à 9 h 30 l'instruction des deux demandes en autorisation de produire une preuve appropriée pour une durée de trois heures par voie d'audience virtuelle TEAMS.

Les coordonnées de la salle virtuelle leur seront transmises ultérieurement.

Les plans d'argumentation des défendeurs devront être transmis au Tribunal et aux autres parties au plus tard le 30 octobre 2020, alors que celui des demandeurs devra être transmis au Tribunal et aux autres parties au plus tard le 10 novembre 2020. Les plans d'argumentation devront se limiter à un maximum de 10 pages.

10 h 30

Échange entre le Tribunal et Me Hamelin quant à la possibilité d'établir un délai pour qu'Amazon fasse part aux demandeurs de sa position quant aux questions reçues. Me Hamelin et Me Orenstein devant s'entendre au plus tard le 30 octobre 2020 et ces derniers pourront, sujet à leur prétention, insérer ou non dans leur plaidoirie les questions/réponses, le cas échéant.

BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

10 h 34

Fin de la conférence de gestion.

Camille Storge

Camille St-Onge, greffière-audiencière